

La fédération/association de chasse suivante demande l'inscription dans l'assurance accidents collective de ChasseSuisse.

Fédération/association de chasse

Adresse de correspondance

No. de domaine

Canton

Communauté

Numéro de téléphone

Début de l'assurance

Personnes assurées*:

Sont assurés les gardes-chasse et auxiliaires de chasse (comme les traqueurs, joueurs de cor de chasse, meneurs de chiens etc.) dans les communautés de gestion et communautés de chasse à fermage, constituées sous forme d'associations, dans les cantons à fermage d'Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Lucerne, Schaffhouse, Soleure, Saint-Gall, Thurgovie, qui ont souscrit par écrit l'assurance via **l'association de ChasseSuisse**.

Accidents assurés*:

L'assurance couvre uniquement les accidents dont sont victimes les gardes-chasse et auxiliaires de chasse pendant la chasse dans les domaines de chasse loués par les communautés de gestion et les communautés de chasse à fermage respectives. Les accidents, survenant pendant les trajets aller-retour vers les domaines de chasse, **ne sont pas couverts** par ce contrat!

Prestations assurées*:

- Capital en cas de décès Fr. 20'000.-
- Capital en cas d'invalidité Fr. 100'000.-
- Indemnités journalières à compter du 3^{ème} jour pendant 730 jours Fr.40.-
- Frais de guérison, en complément à l'assurance légale

** L'étendue/la teneur exacte de l'assurance est à lire dans les CG du contrat de l'association. Chaque société attachée reçoit un exemplaire correspondant.*

Prime annuelle par fédération/association de chasse inscrite: **Fr. 33.00**. Ce montant doit être viré à ChasseSuisse à la conclusion de l'assurance. **L'assurance n'entre en vigueur qu'à réception de la prime d'assurance.**

Le contrat signé doit être envoyé obligatoirement à **ChasseSuisse, Secrétariat, Forstackerstr. 2a, 4800 Zofingen.**

Lieu/Date:.....

Signature:.....